

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 3 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents ayant donné pouvoir : M. Bastien COUSTON à M. Ludovic LAGNEAU, M. Philippe GUINTRAND à M. Dominique FRANÇOIS, M. Thomas PAULEAU à M. Alexandre ROUX

Secrétaire de séance : Mme Barbara BLANC

N° 13/2026 Objet : Indemnité de fonction du maire

Pour une commune de 1197 habitant, l'indemnité mensuelle du maire définie par la loi s'élève à 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il est proposé de fixer pour le maire, une indemnité correspondant à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de fixer l'indemnité du maire à 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,
Barbara BLANC

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 30/03/26

